

Pourquoi Lorient Agglomération a-t-elle réalisé la cartographie du bruit ?

La réalisation de la cartographie du bruit est une obligation réglementaire issue de la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement.

Lorient Agglomération ayant compétence en matière de « lutte contre les nuisances sonores » dans le cadre de sa compétence générale « en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie », a réalisé la cartographie du bruit en concertation avec les communes concernées.

À quoi serviront les cartes du bruit ?

La directive européenne se décompose en 2 phases :

- Une phase d'analyse et de diagnostic qui a conduit à la réalisation de la cartographie du bruit,
- Une phase d'action qui aboutira à la réalisation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

La réalisation de ces cartes a permis une meilleure connaissance des zones sensibles du territoire en matière de nuisances sonores. Ces cartes fournissent un outil d'aide à la décision pour la réalisation du PPBE.

Pourquoi la cartographie ne représente pas l'intégralité du territoire de Lorient Agglomération ?

Le territoire visé par les textes réglementaires et l'aire urbaine de Lorient Agglomération au sens de l'INSEE qui est composée des 5 communes de l'unité urbaine de plus de 100 000 habitants de l'agglomération : Lanester, Larmor-Plage, Lorient, Ploemeur et Quéven.

Cette cartographie est-elle le résultat de mesures acoustiques ?

Non, elle est basée sur une modélisation numérique évaluant des niveaux de bruit exprimés en dB(A) réalisée à partir des principaux paramètres qui influencent le bruit et sa propagation, (caractéristiques du trafic -vitesse limite, débit du trafic, type de véhicules-, du site -topographie, bâti, murs antibruit- et météo).

Seulement quelques mesures sonores de terrain ont été réalisées afin de vérifier ponctuellement les résultats du modèle de calcul.

Quelles sont les sources de bruit cartographiées ?

Quatre types de bruits sont concernés par ces cartographies : le bruit routier, le bruit ferroviaire, le bruit industriel et le bruit aérien.

Les autres types de bruit ne sont pas pris en compte comme par exemple les bruits de voisinage.

Dans les textes, la cartographie concerne « les bruits émis par les moyens de transports, le trafic routier, ferroviaire ou aérien ou provenant d'activités industrielles exercées dans les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation en application de l'article L. 512-1 du code de l'environnement, à l'exception : Des activités militaires localisées dans les zones affectées au ministère de la défense y compris les espaces aériens qui leur sont associés ».

Pourquoi la source de bruit aérienne n'a pas été cartographiée ?

L'aérodrome de Lorient est affecté à titre principal au ministère de la défense.

L'aéroport de Lann Bihoué est doté d'un Plan d'Exposition au Bruit (PEB) qui date de 2004. Les indicateurs utilisés (indices psychophysiques) ne correspondent pas aux indicateurs européens Lden et Ln. En l'état, il n'est donc pas intégrable à l'analyse prévue dans le cadre de la carte stratégique du bruit 2012.

Le PEB est en cours de révision. Le futur PEB de l'aérodrome de Lorient sera intégré dans la prochaine mise à jour de la cartographie.

A noter que l'aérodrome de Lann Bihoué a mis en place une charte de qualité de l'environnement sonore en concertation avec les communes et les associations de riverains. La base a mis en place un numéro de téléphone pour permettre de recevoir les doléances liées à l'activité aéronautique militaire ou civile, au 02.97.12.90.25.

À quoi correspondent les types de cartes A, B, C et D ?

Ces cartes correspondent à quatre représentations graphiques différentes :

- Carte A : on y trouve les niveaux d'exposition au bruit sur 24h (Lden) et sur la période de nuit 22h-6h (Ln), par tranche de 5 dB, identifiés par des couleurs normalisées.
- Carte B : seule carte opposable, elle correspond à l'intégration du classement sonore préfectoral préexistant des infrastructures routières et ferroviaires, classement réglementaire intervenant dans le calcul de l'isolement acoustique nécessaire lors de la construction de bâtiments à proximité de ces voies.
- Carte C : elle identifie les secteurs susceptibles de contenir des bâtiments exposés au delà des valeurs seuils par type de source sur 24h (Lden) et sur la période de nuit 22h-6h (Ln). Elle constituera de ce fait une base de travail pour le PPBE.
- Carte D : la carte des niveaux d'exposition prévisionnels au bruit sur 24h (Lden) et sur la période de nuit 22h-6h (Ln). Seuls, les projets d'infrastructures aboutis ont pu être cartographiés (nécessité de connaître tous les paramètres nécessaires à la modélisation).

Qu'est-ce qu'une carte de bruit cumulé ?

Elle cumule les bruits des différentes sources et constitue un complément d'information pour la préparation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

Quels sont les indicateurs utilisés ?

L'indicateur utilisé pour le niveau d'exposition sur 24h est le Lden : L=level (niveau), d=day (jour), e=evening (soirée), n=night (nuit).

L'indicateur utilisé pour le niveau d'exposition de nuit est le Ln : L=level (niveau), n= night (nuit).

À quoi correspondent les plages de couleurs représentées ?

Afin de pouvoir contribuer à une base européenne de données, les niveaux de bruit cartographiés correspondent réglementairement au bruit calculé à l'extérieur et au premier étage d'un bâtiment (hauteur de 4 m par rapport au sol). Le code couleur utilisé par plage de 5 en 5 dB(A) est réglementaire.

Comment se fait-il que certaines voies hors agglomération semblent plus impactantes que celles-en centre-ville alors qu'elles sont moins passantes ?

Les niveaux de bruit représentés sont contraints par les formes urbaines et les morphologies aux abords de voies. Les infrastructures hors agglomération sont souvent en champ libre (sans bâtiments alentours), le bruit se propage donc plus loin qu'en milieu urbain où les constructions font obstacle.

Il y a un mur anti-bruit à proximité de chez moi, pourquoi n'apparaît-il pas sur la carte ?

Les cartes du bruit sont calculées à une hauteur de 4 m par rapport au sol. En conséquence, l'effet des écrans acoustiques d'une hauteur inférieure à 4 m n'est pas visible (mais leur morphologie est bien prise en compte dans les calculs de propagation acoustique).

Pourquoi le niveau de bruit affiché est différent selon les ponts ?

Les cartes du bruit sont calculées à une hauteur de 4 m par rapport au sol ou aux surfaces d'eau. Les niveaux de bruit représentés diminuent avec l'augmentation de la hauteur de l'ouvrage. Ainsi le pont saint Christophe étant plus haut que le pont des Indes, le niveau de bruit apparaît moins important.

Quelle est la fréquence de remise à jour de ces cartographies ?

Ce travail d'état des lieux doit être remis à jour tous les 5 ans.

Où peut-on consulter les documents ?

Les cartes de type A sont consultables sur le site internet de Lorient Agglomération et sont consultable dans les locaux de la collectivité.

Le bruit de la commune voisine a-t-il été pris en compte ?

Oui, le bruit ne s'arrêtant pas à la frontière de la commune, les infrastructures bruyantes des communes n'appartenant pas aux 5 communes cartographiées et ayant un impact sur le territoire étudié ont été pris en compte (cas des industries sur Caudan, au Nord de Lanester).

Pourquoi ma maison n'apparaît pas sur le plan ?

La représentation utilisée en fond cartographique est celle des zones urbanisées. Il est à noter que la cartographie du bruit donne une représentation de l'intensité de bruit moyennée sur une année, qui n'est pas nécessairement le reflet du bruit ressenti ponctuellement.

Qui est la personne la mieux placée pour résoudre les problèmes de bruit ?

Le maire est garant de la tranquillité publique de ses administrés. Cependant, les nuisances sonores issues d'infrastructures de transports sont de la compétence du gestionnaire de la voie bruyante. Les représentants de votre commune ou de l'agglomération peuvent jouer le rôle d'intermédiaire entre vous et le gestionnaire de voie.

Les cartes du bruit sont-elles opposables au droit des sols de ma commune ?

Non, exceptée la carte qui correspond au classement sonore des infrastructures de transports (carte type B). Cette carte a été arrêtée par le Préfet et est déjà

opposable au plan local d'urbanisme (PLU).

J'habite à côté d'une route nationale bruyante. Est-ce que j'aurai le droit à une protection ?

Les nuisances sonores engendrées par la circulation automobile sont réglementées par la circulaire du 12 décembre 1997 définissant l'action de rattrapage des points noirs acoustiques aux abords du réseau national.

Conformément au titre 3 de cette circulaire, une construction peut bénéficier de protections acoustiques à la charge de l'État si elle satisfait aux deux conditions simultanées de seuil de traitement et d'antériorité suivantes :

- Permis de construire délivré avant la construction de l'infrastructure ou avant le 6 Octobre 1978 ;
- Un niveau sonore moyen entre 6 heures et 22 heures et à 2 mètres en avant des façades supérieur à 70 dB(A).

L'Etat dans le Morbihan a élaboré la cartographie des routes nationales et établi le plan de prévention associé.

À partir de quels niveaux de bruit y a-t-il un risque pour la santé ?

Le niveau de gêne sonore se situe autour de 65 dB(A). La notion de danger pour l'oreille commence autour de 95 dB(A) et la sensation de douleur apparaît à partir de 120 dB(A).

Qu'est-ce que le bruit ?

Le bruit est dû à une variation de la pression régnant dans l'atmosphère. Il se caractérise par sa fréquence : grave, medium, aiguë (mesurée en hertz) et par son intensité (mesurée en décibel). La perception du bruit est très subjective, mais ses effets sur la qualité de vie et les risques pour la santé sont objectifs.

Qui a réalisé ce travail ?

Cette étude a été réalisée par un groupement composé de trois bureaux d'études : Gamba Acoustique, Orfea Acoustique et Géosat (géomatique).

Liens utiles

Résumé non technique

Délibération du Conseil de communauté sur l'adoption des cartes de bruits

Préfecture Morbihan

http://www.morbihan.pref.gouv.fr/sections/les_missions_de_l_et/amenager_et_developper/la_protection_de_l_e/bruit/bruit_transports/cartes_bruit_et_ppbe_8322/view

Centre de Documentation et d'Information sur le Bruit

<http://www.bruit.fr/>

Cartographies du bruit réalisées en Europe

<http://noise.eionet.europa.eu/index.html>

Méthode d'élaboration des cartes du bruit en agglomération

http://www.infobruit.com/articles/guide_certu_cartes_bruit.pdf